Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1162

27.5.2026

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2026/1162 DE LA COMMISSION

du 21 mai 2026

modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/1803 fixant les montants provisoires alloués à chaque État membre au titre des ressources de la réserve d'ajustement au Brexit et le montant minimal d'aide aux communautés côtières locales et régionales

[notifiée sous le numéro C(2026) 1768]

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit ([1]), et notamment son article 4, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision d'exécution (UE) 2021/1803 ([2]), telle que modifiée par sa décision d'exécution (UE) 2023/837 ([3]), la Commission a fixé les montants provisoires alloués à chaque État membre au titre des ressources de la réserve d'ajustement au Brexit (ci-après la «réserve») conformément à la méthodologie établie à l'annexe I du règlement (UE) 2021/1755, ainsi que le montant minimal d'aide à dépenser conformément à l'article 4, paragraphe 4, de ce règlement.

(2) En vertu du règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil ([4]), les États membres ont été autorisés à transférer à la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) la totalité ou une partie du montant provisoire qui leur a été alloué au titre de la réserve. En 2023, vingt-trois États membres ont présenté une demande motivée de transfert d'un montant total de 2 089 446 003 EUR de la réserve à la FRR. La Commission a évalué ces demandes positivement.

(3) Dans le contexte du réexamen du cadre financier pluriannuel, le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil ([5]) a été modifié et les ressources maximales prévues dans ledit règlement pour la réserve d'ajustement au Brexit ont été réduites du solde non utilisé de la réserve (initialement prévu pour la tranche de 2025). Ce montant restant disponible s'élève à 584 264 090 EUR.

(4) Le règlement (UE) 2021/1755 a été modifié en tenant compte de cette réduction. Ces modifications des ressources maximales de la réserve d'ajustement au Brexit devraient se refléter dans les montants provisoires alloués à chaque État membre et dans le montant minimal d'aide aux communautés côtières locales et régionales.

(5) Pour des raisons de programmation, il convient d'indiquer les montants provisoires globaux alloués à chaque État membre en prix courants.

(6) Il y a donc lieu de modifier la décision d'exécution (UE) 2021/1803 en conséquence,

([1]) JO L 357 du 8.10.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1755/oj.
([2]) Décision d'exécution (UE) 2021/1803 de la Commission du 8 octobre 2021 fixant les montants provisoires alloués à chaque État membre au titre des ressources de la réserve d'ajustement au Brexit et le montant minimal d'aide aux communautés côtières locales et régionales (JO L 362 du 12.10.2021, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/1803/oj).
([3]) Décision d'exécution (UE) 2023/837 de la Commission du 17 avril 2023 modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/1803 fixant les montants provisoires alloués à chaque État membre au titre des ressources de la réserve d'ajustement au Brexit et le montant minimal d'aide aux communautés côtières locales et régionales (JO L 105 du 20.4.2023, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2023/837/oj).
([4]) Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).
([5]) Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2021/1803 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 2026.

Par la Commission
Raffaele FITTO
Vice-président exécutif

ANNEXE

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2021/1803 est remplacée par le texte suivant:

«*ANNEXE*

Montants provisoires alloués à chaque État membre au titre des ressources de la réserve d'ajustement au Brexit et montant minimal d'aide aux communautés côtières locales et régionales, en prix courants (EUR) à la suite d'une réduction des ressources dans le cadre du réexamen du cadre financier pluriannuel (CFP)

État membre	Montant relatif aux facteurs visés à l'annexe I du règlement (UE) 2021/1755			Montants réduits à la suite du réexamen du CFP	Dotation provisoire totale (après transferts vers la facilité pour la reprise et la résilience et réduction à la suite du réexamen du CFP)	Montant minimal à dépenser conformément à l'article 4, paragraphe 4, en faveur des communautés côtières locales et régionales
	Échanges de biens et de services avec le Royaume-Uni	Poisson capturé dans la zone économique exclusive du Royaume-Uni	Régions frontalières maritimes avec le Royaume-Uni			
BE — Belgique	129 217 527	23 333 576	5 172 766	0	157 723 869	11 040 671
BG — Bulgarie	8 421 670			951 194	8 421 670	
CZ — Tchéquie				0	0	
DK — Danemark	70 693 037	94 395 388		43 884 265	165 088 425	11 556 190
DE — Allemagne	329 380 804	24 844 166		72 635 900	354 224 970	12 422 083
EE — Estonie				0	0	
IE — Irlande	675 497 560	76 570 834	49 941 285	213 192 446	802 009 679	38 285 417
EL — Grèce	13 031 153			0	13 031 153	
ES — Espagne	166 953 123	2 460 047		45 033 880	169 413 170	1 230 024
FR — France	142 041 225	41 642 737	47 867 301	0	231 551 263	16 208 588
HR — Croatie				0	0	
IT — Italie	115 950 662			30 818 750	115 950 662	
CY — Chypre				0	0	
LV — Lettonie				0	0	
LT — Lituanie	6 658 356	16 682		809 535	6 675 038	8 341
LU — Luxembourg				0	0	
HU — Hongrie	45 155 804			12 002 048	45 155 804	
MT — Malte	4 322 261			0	4 322 261	
NL — Pays-Bas	389 011 876	76 687 561	19 847 654	120 767 547	485 547 090	33 988 296
AT — Autriche	21 892 628			5 818 884	21 892 628	
PL — Pologne	136 011 267	1 162 353		36 459 641	137 173 620	
PT — Portugal				0	0	

État membre	Montant relatif aux facteurs visés à l'annexe I du règlement (UE) 2021/1755			Montants réduits à la suite du réexamen du CFP	Dotation provisoire totale (après transferts vers la facilité pour la reprise et la résilience et réduction à la suite du réexamen du CFP)	Montant minimal à dépenser conformément à l'article 4, paragraphe 4, en faveur des communautés côtières locales et régionales
	Échanges de biens et de services avec le Royaume-Uni	Poisson capturé dans la zone économique exclusive du Royaume-Uni	Régions frontalières maritimes avec le Royaume-Uni			
RO — Roumanie				0	0	
SI — Slovénie				0	0	
SK — Slovaquie				0	0	
FI — Finlande	7 110 000			1 890 000	7 110 000	
SE — Suède	67 431 973	4 001 632		0	71 433 605	
Total EU-27	**2 328 780 925**	**345 114 976**	**122 829 006**	**584 264 090**	**2 796 724 907**	**124 739 610»**